

REUNION DU MARDI 08 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GREFFIN, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames DUPUIS Thérèse - MASSELIN Yolande - MARTINOFF Jacqueline –
LEBEL Françoise – DAGORN Pascale

Messieurs MAHEUX Jérôme – LEMARCHAND Laurent – LEGOUPIL Jacques -
BUSSON Christophe -

Monsieur Laurent LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Vincent CAILLE a remis en lettre recommandée sa démission de fonction de conseiller municipal à compter du 26 novembre 2015. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais à Monsieur le Préfet du Calvados.

L'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement du terrain du Hameau de la Perruque concernant le déplacement de la stèle nous expose la future réalisation qui débutera en février 2016.

1/ Approbation du Conseil du 20 octobre 2015 :

Le conseil du 20 octobre 2015 ne soulève aucune remarque.

2/ Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Calvados :

Monsieur le Maire expose que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal a été notifié à la Commune de Sallenelles en date du 15 octobre 2015. Il précise que l'assemblée délibérante de Sallenelles a deux mois pour se prononcer, à défaut son avis sera réputé favorable.

Après lecture des documents et après débat, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de SDCI.
- D'obtenir la possibilité pour une commune limitrophe de sortir de l'EPCI

Vote POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

...suite de la réunion du 08 décembre 2015....

3/ Délibération demande d'intégration de la commune d'Escoville dans CABALOR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des articles du Code Général des Collectivités relatif à l'autorisation d'une commune à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunal.

Vu la délibération de la commune d'Escoville en date du 17 septembre 2015 qui demande à intégrer la communauté de communes à l'unanimité.

Vu la délibération de la communauté de communes CABALOR en date du 30 novembre 2015 prise à la majorité des deux tiers validant le principe de sortie de la commune d'Escoville de son EPCI d'origine Entre Bois et Marais,

Vu la délibération de la communauté de communes CABALOR en date du 30 novembre 2015 prise à la majorité des deux tiers relative à l'intégration de la commune d'Escoville au sein de la communauté de communes CABALOR à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'intégration au 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'Escoville est une commune de 751 habitants (population municipale),

Considérant qu'Escoville faisait partie du canton de Cabourg avant le redécoupage de 2014,

Considérant qu'en termes de compétences, l'intégration de cette commune est facilement réalisable, seule compétence scolaire n'étant pas détenue par CABALOR,

Considérant que la gestion de la compétence scolaire pourra se faire par conventionnement avec la communauté de communes Entre Bois et Marais,

Considérant les conséquences fiscales neutres pour les contribuables de CABALOR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'intégration d'Escoville dans CABALOR

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Délibération pour engager la procédure de modification simplifiée des zones A et N du PLU :

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la loi ALUR et les conditions fixées par cette loi. Aujourd'hui le blocage mis en place par la loi ALUR sur les possibilités d'évolution du bâti en milieu rural n'existe plus.

Les conditions fixées par la loi, pour autoriser les annexes et extensions en zones agricole et naturelle des PLU, demandent une adaptation des documents d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour une procédure de modification simplifiée de notre PLU pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la procédure sus-visée par :

Vote POUR : 7 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

...suite de la réunion du 08 décembre 2015....

5/ Bilan des essais de la remise en eaux des Terrains François :

Une discussion a lieu sur le bilan de l'ouverture des clapets au moment des grandes marées d'octobre dernier. Divers avis sont émis, le majorité du conseil déplore le manque d'informations concrètes du Conservatoire du Littoral.

6/ Questions diverses :

Des inquiétudes quant au futur regroupement pédagogique entre Amfreville et Bréville-les-Monts se font ressentir auprès des parents d'élèves. Une réunion va avoir lieu le 15 décembre prochain. Madame DAGORN, déléguée aux écoles sera présente.

Réflexion sur les travaux 2016 :

Suite aux travaux d'assainissement au Moulin d'eau, il sera nécessaire d'envisager la réfection de la voirie en coopération avec la Commune de Merville-Franceville.

Cimetière : la procédure engagée arrivera à terme en milieu d'année 2016. Un procès-verbal sera établi. Il nous faudra ensuite étudier de quelle manière rendre libre les emplacements récupérés par la Commune.

Information sur la souscription du Monument de la Perruque : à ce jour nous avons enregistré 4 900€ de dons.

Le goûter des aînés aura lieu le 17 décembre 2015 à 16 heures à la salle des fêtes. Les élus sont cordialement invités.

Les vœux de la Commune auront lieu le dimanche 3 janvier 2016 à 10 heures 30.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 23 janvier 2016.

Intervention de Madame DUPUIS qui demande :

- La peinture de la pompe rue Léopold Trébutien (Mr Busson se propose pour effectuer ces travaux)
- La réfection de la peinture au sol des places « minute »
- L'entretien de la poutre en façade de la maison du 3 rue Léopold Trébutien
- D'intervenir pour la plaque d'égouts rue André Pierre Marie qui fait du bruit

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 20 heures 10 minutes..

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal

